

**ARRETE réglementant
la circulation en agglomération
Le mardi 06 juin 2023**

Le Maire de BénoUVille,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2213-1,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, d'interrompre la circulation routière pendant le défilé des enfants de BénoUVille le mardi 06 juin 2023,

ARRETE

Article 1 : La circulation routière sera interrompue pendant le défilé sur la portion de voie suivante :

- Avenue de la Côte de Nacre (rond-point de la mairie jusqu'à la place du Commando N°4),

Le mardi 06 juin 2023 entre 11h et 12h30

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à BÉNOUVILLE, le 18 avril 2023.

La Maire,



Clémentine LE MARREC